



ANNEXE CENTENARY 2016

SUPPORT PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET A L'ECHEANCE

Dispositions spécifiques au support libellé en unités de compte CENTENARY 2016
Venant à échéance le 13 mai 2024

COMPLÉMENT À LA NOTICE (NOTE) D'INFORMATION DE VOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION MULTISUPPORTS



CENTENARY 2016 est un support libellé en unités de compte, adossé à un titre de créance de droit français, présentant **UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL en cours de vie et à l'échéance**. Le capital initialement investi^{(1) (2)} **N'EST PAS GARANTI A L'ÉCHEANCE, FIXÉE AU 13 MAI 2024**.

Sa rémunération éventuelle est liée à l'évolution du cours de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 (code bloomberg : SXECS3P Index).

CENTENARY 2016 prévoit, **sous conditions**, un remboursement anticipé possible à l'une des dates fixées à l'avance (les 14 mai 2018, 13 mai 2020, ou 13 mai 2022).

L'adhérent / souscripteur supporte le risque de faillite et/ou de défaut éventuel de l'émetteur du support (BNP Paribas Arbitrage Issuance BV) et du garant de la formule (BNP Paribas SA).

Les règles de fonctionnement de CENTENARY 2016 sont celles d'un support libellé en unités de compte OPCVM telles que définies dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, avec les spécificités précisées ci-après.

Le descriptif technique et financier du fonds d'adossement ("le titre de créance") de ce support figure dans le résumé ci-après (principales caractéristiques du support), remis à l'adhésion/souscription du contrat, lors d'un versement ultérieur ou lors d'un arbitrage entrant sur ce support.

Modalités de versement :

Ce support est commercialisé **sous conditions et sous réserve de disponibilité** pendant une période limitée : du 4 janvier 2016 au 15 avril 2016. Dans ce cadre de commercialisation, le support CENTENARY 2016 admet des versements (lors de l'adhésion/souscription, ultérieurs, ou si le contrat est éligible, consécutif à un transfert Fourgous) et/ou des arbitrages entrants.

Les versements automatiques ne sont pas autorisés sur ce support.

Pendant le délai de renonciation de 30 jours précisé dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, les versements effectués, après déduction des frais d'entrée du contrat, sont directement investis sur le support CENTENARY 2016 (pas d'investissement provisoire sur l'OPCVM monétaire).

Valorisation du support ⁽²⁾:

Jusqu'à l'échéance du support, le 13 mai 2024 ou jusqu'aux dates de remboursement anticipé (les 14 mai 2018, 13 mai 2020, ou 13 mai 2022), **LA VALEUR LIQUIDATIVE QUOTIDIENNE DE L'UNITÉ DE COMPTE, N'EST PAS GARANTIE MAIS EST SUJETTE A DES FLUCTUATIONS A LA HAUSSE OU A LA BAISSSE, AVEC UN GAIN OU UNE PERTE EN CAPITAL NON MESURABLE A PRIORI, DÉPENDANT EN PARTICULIER DE L'ÉVOLUTION DES MARCHES FINANCIERS.**

A l'échéance du support, le 13 mai 2024, **LE MONTANT DU REMBOURSEMENT DU SUPPORT CENTENARY 2016, QUI EST FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE L'INDICE iSTOXX® Europe Centenary Select 30, N'EST PAS GARANTI. EN CONSÉQUENCE L'ADHÉRENT/SOUSCRIPTEUR PEUT SUBIR A L'ÉCHEANCE UNE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE.**

Le capital initialement investi⁽¹⁾ sur le support CENTENARY 2016 supporte les frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, prélevés quotidiennement sur le nombre d'unités de compte représentatives du capital. Le taux de ces frais, des frais d'entrée et sur versements et des frais d'arbitrage sont précisés dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports.

Le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30.

⁽¹⁾ Les termes « capital initialement investi » désignent le nombre de parts initialement acquis sur la base de la valeur nominale du support, soit 100 €.

⁽²⁾ Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Arbitrage Issuance BV) et du garant de la formule (BNP Paribas SA).



ANNEXE CENTENARY 2016

SUPPORT PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET A L'ECHEANCE

Dispositions spécifiques au support libellé en unités de compte CENTENARY 2016
Venant à échéance le 13 mai 2024

COMPLÉMENT À LA NOTICE (NOTE) D'INFORMATION DE VOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION MULTISUPPORTS (suite)



Arbitrage à l'initiative de l'adhérent/souscripteur :

L'adhérent/souscripteur peut arbitrer à tout moment le support CENTENARY 2016 vers les différents supports disponibles du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, sauf si un support n'autorise pas l'arbitrage. Le montant arbitré vers un autre support **PERD LE BENEFICE DU MECANISME DE DETERMINATION DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT PREVUE AUX DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OU A L'ECHEANCE. LE CALCUL DU MONTANT ARBITRE SE FAIT SUR LA BASE DE LA VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS AVEC UN GAIN OU UNE PERTE EN CAPITAL NON MESURABLE A PRIORI (voir paragraphe Valorisation du support).**

Services Prestige / Services automatiques de gestion :

La mise en place de ces services n'est pas autorisée sur le support CENTENARY 2016.

Arbitrage sans frais à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé :

À l'échéance du support, le 13 mai 2024 ou aux dates de remboursement anticipé prévues les 14 mai 2018, 13 mai 2020, ou 13 mai 2022, l'Assureur effectuera, **automatiquement et sans frais**, un arbitrage du capital correspondant au support CENTENARY 2016 vers le support monétaire (libellé en unités de compte) disponible du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports.

Le montant en euros du capital correspondant au support CENTENARY 2016 résultera du nombre d'unités de compte disponible, multiplié par la valeur de l'unité de compte à la date d'échéance ou de remboursement anticipé. La « valeur de remboursement » du support CENTENARY 2016 est précisée ci-après dans le tableau des principales caractéristiques du support (Voir rubriques " Montant du remboursement anticipé" et " Valeur de remboursement à la date d'échéance (ou date de remboursement final) ").

Disponibilité :

Le rachat partiel et le rachat total du capital correspondant au support CENTENARY 2016 sont autorisés à tout moment, **sauf les contrats retraite Madelin /Madelin agricole et PERP pour lesquels l'épargne retraite n'est pas disponible en cours de constitution, hors cas exceptionnels.**

Lors du rachat partiel ou total, **LE MONTANT RACHETÉ PERD LE BÉNÉFICE DU MÉCANISME DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT PRÉVUE AUX DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ OU A L'ÉCHÉANCE. LE CALCUL DU MONTANT RACHETÉ SE FAIT SUR LA BASE DE LA VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS AVEC UN GAIN OU UNE PERTE EN CAPITAL NON MESURABLE A PRIORI (voir paragraphe Valorisation du support).**

Les rachats partiels programmés et les revenus trimestriels, s'ils sont possibles sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports, ne sont pas autorisés sur le support CENTENARY 2016.

Pour le support CENTENARY 2016, les valeurs minimales de rachat (et les valeurs de transfert pour les contrats retraite Madelin /Madelin agricole et PERP) des 8 premières années du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports correspondent (hors hypothèses de rachats, arbitrages et le cas échéant, avances et intérêts non remboursés) à celles d'un support libellé en unités de compte OPCVM telles que définies dans la notice (note) d'information du contrat d'assurance vie ou de capitalisation multisupports. Le nombre d'unités de compte garanti est calculé chaque année après déduction des frais de gestion annuels du contrat.

Décès (contrat d'assurance vie multisupports) :

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance ou le remboursement anticipé du support CENTENARY 2016, le calcul du capital décès se fait sur la base de **LA VALEUR DE L'UNITÉ DE COMPTE DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS AVEC UN GAIN OU UNE PERTE EN CAPITAL NON MESURABLE A PRIORI (voir paragraphe Valorisation du support).** Si le contrat d'assurance vie multisupports prévoit une garantie plancher en cas de décès, les dispositions correspondantes sont applicables au support CENTENARY 2016 selon les règles définies aux notices (notes) d'information des contrats concernés.



CENTENARY 2016

SUPPORT PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET A L'ECHEANCE Venant à échéance le 13 mai 2024

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SUPPORT

Code ISIN	FR0013040268																		
Période de souscription	Du 4 janvier 2016 au 15 avril 2016 (sous réserve de disponibilité)																		
Instrument financier	Certificat de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance																		
Emetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V (S&P's : A+) <i>(Notation de crédit en vigueur au 30 octobre 2015. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)</i>																		
Garant	BNP Paribas SA (S&P's : A+ / Moody's : A1 / Fitch ratings : A+) <i>(Notation de crédit en vigueur au 30 octobre 2015. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)</i>																		
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC																		
Devise	Euro (Eur)																		
Sous-jacent	iSTOXX [®] Europe Centenary Select 30 (code bloomberg : SXECS3P Index) ci-après dénommé l'indice – code ISIN : CH0289956168																		
Date d'Émission	4 janvier 2016																		
Date de constatation/d'évaluation initiale	29 avril 2016																		
Dates constatation/d'évaluation intermédiaires (i = 2, 4 ou 6)	Année 2 : 30 avril 2018	Année 4 : 29 avril 2020	Année 6 : 29 avril 2022																
Date de constatation/d'évaluation finale (i=8)	Année 8 : 29 avril 2024 (sous réserve de l'absence d'un remboursement automatique anticipé)																		
Dates de remboursement anticipé	Année 2 : 14 mai 2018	Année 4 : 13 mai 2020	Année 6 : 13 mai 2022																
Date de remboursement final (date d'échéance)	Année 8 : 13 mai 2024 (sous réserve de l'absence d'un remboursement automatique anticipé)																		
Valeur Nominale (N)	N = 100 euros																		
Garantie du capital à l'échéance	Non																		
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale																		
Niveau de remboursement anticipé automatique	95 % x Indice _{initial}																		
Niveau de la barrière de protection du capital	50 % x Indice _{initial}																		
Date de détermination du franchissement de la barrière de protection du capital	Date de Constatation Finale																		
Heure de détermination du franchissement de la barrière de protection du capital	Heure de clôture prévue pour l'indice à la date de détermination du franchissement de la barrière de protection du capital																		
Franchissement de la Barrière de Protection du Capital	Le franchissement de la barrière de protection du capital intervient si à l'heure de détermination du franchissement de la barrière de protection du capital à la date de détermination du franchissement de la barrière de protection du capital, le niveau de clôture officiel de l'indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.																		
Montant du remboursement anticipé	<p>Si à la date d'Evaluation de remboursement anticipé automatique(n), le niveau de clôture officiel de l'indice est supérieur ou égal au Niveau de remboursement anticipé automatique(n), alors à la date de remboursement anticipé automatique (n), l'Emetteur remboursera chaque certificat au montant de remboursement anticipé automatique calculé comme suit :</p> <p style="text-align: center;">$N \times [100\% + (\text{Coupon}_n \times n)]$ avec $n = [2,4,6]$</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>n</th> <th>Date d'Evaluation de remboursement anticipé automatique_n (tous les deux ans)</th> <th>Date de remboursement anticipé automatique_n</th> <th>Coupon_n</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>30 avril 2018</td> <td>14 mai 2018</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>29 avril 2020</td> <td>13 mai 2020</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>29 avril 2022</td> <td>13 mai 2022</td> <td>8%</td> </tr> </tbody> </table>			n	Date d'Evaluation de remboursement anticipé automatique _n (tous les deux ans)	Date de remboursement anticipé automatique _n	Coupon _n	2	30 avril 2018	14 mai 2018	6%	4	29 avril 2020	13 mai 2020	7%	6	29 avril 2022	13 mai 2022	8%
n	Date d'Evaluation de remboursement anticipé automatique _n (tous les deux ans)	Date de remboursement anticipé automatique _n	Coupon _n																
2	30 avril 2018	14 mai 2018	6%																
4	29 avril 2020	13 mai 2020	7%																
6	29 avril 2022	13 mai 2022	8%																



CENTENARY 2016

SUPPORT PRESENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET A L'ECHEANCE Venant à échéance le 13 mai 2024

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SUPPORT (suite)

Valeur de remboursement à la date d'échéance (ou date de remboursement final)	<p>A la date de Remboursement Final, si les certificats n'ont pas été remboursés de manière anticipée, rachetés ou annulés, l'Émetteur remboursera chaque certificat au montant de Remboursement Final suivant :</p> <p>1) si, à la date de Constatation Finale, l'Indice_{Final} est égal ou supérieur à $95\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ alors, à la date de Remboursement Final (échéance), le montant de Remboursement Final sera de :</p> $\text{Valeur Nominale } N \times [172\%]$ <p>Dans cette hypothèse, à la Date de Remboursement Final, le porteur se verra verser, par Certificat, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 8 coupons de 9% soit 72% de la Valeur Nominale.</p> <p>2) si, à la date de Constatation Finale, l'Indice_{Final} est strictement inférieur à $95\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ et que le franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors, à la date de Remboursement Final (échéance), le montant de Remboursement Final sera de :</p> $\text{Valeur Nominale } N \times [100\%]$ <p>Dans cette hypothèse, à la Date de Remboursement Final, le porteur se verra verser, par Certificat, un montant égal à la Valeur Nominale.</p> <p>3) si, à la date de Constatation Finale, l'Indice_{Final} est strictement inférieur à $95\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ et que le franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors, à la date de Remboursement Final (échéance), le montant de Remboursement Final sera de :</p> $\text{Valeur Nominale } N \times \left(\frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \right)$ <p>Dans cette dernière hypothèse, le souscripteur subira une perte en capital égale à la performance Finale négative de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 ; la perte en capital pourra être partielle ou totale.</p> <p>avec : - Indice_{initial} désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de Constatation Initiale - Indice_{final} désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de Constatation Finale</p>
Convention de jour ouvré	Jour ouvré de paiement suivant
Règlement – Livraison	Euroclear France
Droit applicable	Droit français
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Disponibilité de la documentation	Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dans le cadre du Programme de « Note, Warrant and Certificate Programme » de l'Émetteur en date du 9 juin 2015 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le « Prospectus de Base ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.
Valorisation	Chaque Jour Ouvré où l'Indice est calculé et publié sur la page Reuters TBD=BNPP, Bloomberg et Telekurs.
Double valorisation	Les Certificats seront valorisés le 15 de chaque mois (ou le Jour Ouvré suivant si le 15 n'est pas un Jour Ouvré) et le dernier Jour Ouvré de chaque mois par Pricing Partner, organisme indépendant du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire	Dans les conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Certificats avec une fourchette achat-vente de 1% maximum, et ce, pour une taille minimale de 1 Certificat.
Durée d'investissement conseillée	Jusqu'à la date d'échéance, le 13 mai 2024.
Commissions de distribution	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction par BNP Paribas à MMA Vie. Elles couvrent des frais de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0.85% TTC du montant de l'émission. Le détail de ces commissions est disponible auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC sur demande.

Tableau de présentation des taux de rendement actuariels nets de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux, dans le cas d'un gain par remboursement anticipé en année 2, 4, 6 ou à l'échéance en année 8 :

	Année 2	Année 4	Année 6	Année 8
Coupon brut ⁽¹⁾ (si le niveau de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est supérieur ou égal à la barrière de remboursement)	(6 % X 2) = 12 %	(7 % X 4) = 28 %	(8 % X 6) = 48 %	(9 % X 8) = 72 %
Taux annuel de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrat avec un taux de frais de gestion de 0,80%)	4,76 %	5,39 %	5,81 %	6,08 %
Taux annuel de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrat avec un taux de frais de gestion de 1,00%)	4,55 %	5,18 %	5,59 %	5,87 %
Taux annuel de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrat avec un taux de frais de gestion de 1,10%)	4,44 %	5,07 %	5,49 %	5,76 %

⁽¹⁾ **Pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.**